

► **1 % Logement : un engagement de versement, pour quoi faire ?**

Vous pouvez déduire votre versement 1 % Logement 2010 de votre résultat fiscal 2009.

► **Vous pouvez verser tout ou partie de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), sous deux formes :**

- **Subvention :** à imputer en charges d'exploitation.
- **Prêt :** constituant une immobilisation à inscrire à l'actif du bilan.
La durée légale d'investissement est de 20 ans.

- En cas de versement sous forme de subvention, nous vous rappelons que vous avez la possibilité de le provisionner dès maintenant en charge d'exploitation ; la participation devant être versée au plus tard en décembre 2010.

Cette somme est déductible de votre résultat fiscal 2009.

- Pour ce faire, l'administration fiscale exige que vous justifiez votre engagement de versement auprès d'un organisme habilité à percevoir cette contribution.
- Si vous avez opté pour le versement sous forme de subvention, et si vous voulez bénéficier de cet avantage, retournez-nous rapidement le bulletin d'engagement de versement joint, **au plus tard le 31 décembre 2009.**

Nous vous remercions par avance de la confiance que vous nous témoignez. N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel pour de plus amples précisions.